
COMMUNE DE CONQUES-SUR-ORBIEL – 11600

COMpte RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 25 Mai 2020

Le Vingt Cinq Mai deux mil dix vingt à 19 heures 00, s'est tenu à la Mairie le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François JUSTE, maire de la Commune.

Date de convocation : 15 Mai 2020

Date d'affichage : 18 Mai 2020

Présents : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY – PICHERIC - PARRA – BUISINE – RUIZ – CHANTAGREL – MANIN – CAMPACI – MARTINEZ - Mmes GAUDAN - NY – LLORIS – TORMO – SARDA-GROS – CRESPOLINI – BISCANS – JACQUES – CAMMAL - GARCIA

Absent excusé représenté : M. SAINT-DIZIER par Mme HAFEJI

Secrétaire : Mme HAFEJI

L'ordre du jour était le suivant :

- Elections du maire
- Détermination du nombre d'adjoints et élections des adjoints
- Elections des délégués aux syndicats intercommunaux
- Détermination du nombre de membres du CCAS et élection des membres issus du conseil municipal
- Election des membres de la commission d'appel d'offres
- Constitution de la liste pour les membres de la commission communale des impôts
- Indemnités du maire et des adjoints
- Délégation du conseil municipal au maire
- Lecture de la charte de l' élu local

PROCES-VERBAL
DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de Mai à 19 heures 00 minutes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Conques-sur-Orbiel

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Jean-François JUSTE	Monsieur Jean-François SAURY	Monsieur Jean-Michel PICHERIC
Monsieur Alain BUISINE	Monsieur Claude RUIZ	Madame Catherine LLORIS
Madame Viviane TORMO	Monsieur Claude PARRA	Madame Pascale SARDA-GROS
Monsieur Stéphane CHANTAGREL	Monsieur Laurent MANIN	Madame Audrey CRESPOLINI
Madame Pascale HAFEJI	Madame Edwige BISCANS	Madame Jacques MATATA
Madame Mandy CAMMAL	Monsieur Patrice CAMPACI	Monsieur Nicolas MARTINEZ
Madame Ana GARCIA		

Absent excusé représenté : M. SAINT-DIZIER par Mme HAFEJI

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-François JUSTE, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Pascale HAFEJI a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-5 du CGCT).

2. Election du maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Vanessa NY et M. Jean-Michel PICHERIC

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat du premier tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	22
b.	Nombre de votants	23
c.	Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. 66 du Code Electoral)	1
d.	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code Electoral)	1
e.	Nombre de suffrages exprimés	21
f.	Majorité absolue	12

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
JUSTE Jean-François	21	Vingt et un

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Jean-François JUSTE a été proclamé maire et a été immédiatement installé

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Jean-François JUSTE élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT)

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif global du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal, Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultat du premier tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	22
b.	Nombre de votants	23
c.	Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. 66 du Code Electoral)	-
d.	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code Electoral)	2
e.	Nombre de suffrages exprimés	21
f.	Majorité absolue	12

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Marie-Pierre GAUDAN	21	Vingt et un
Christophe CAVERIVIERE	21	Vingt et un
Vanessa NY	21	Vingt et un
Jean-François SAURY	21	Vingt et un

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés et immédiatement installés les candidats figurant sur la conduite par Mme Marie-Pierre GAUDAN Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation des résultats.

4. Observations et réclamations

NEANT

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal dressé et clos, le 25 Mai 2020 à 19 heures 30 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Elections des délégués aux syndicats intercommunaux

Les délégués aux syndicats intercommunaux dont fait partie la commune sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours : si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le 3^{ème} tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

La commune est membre de trois syndicats :

03-20-1a – Election des délégués pour le SYADEN (Syndicat Audois d'Energies et du Numérique)

Le SYADEN agit dans les domaines de la distribution d'énergie électrique, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), la production d'énergies renouvelables (ENR), l'éclairage public, la maîtrise des consommations d'énergie et de mutualisation des certificats d'économie d'énergie (CEE), les télécommunications. Le SYADEN réalise et soutient, au quotidien, des actions liées à la transition énergétique se diffusant sur l'ensemble de son territoire, dans le cadre d'un portage mutualisé et équilibré au profit de ses membres.

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Audois d'Energies,

Considérant que la commune de Conques-sur-Orbiel est membre du Syndicat Audois d'Energies,

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du conseil syndical,

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein du syndicat intercommunal : M. CAVERIVIERE en tant que titulaire et Mme CRESPOLINI en tant que suppléante

Considérant que l'élection se déroule au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue,

Après avoir voté à scrutin secret, conformément à l'article L. 5211-7 I susvisé, **sont élus** :

- Monsieur Christophe CAVERIVIERE, par 22 voix en tant que délégué titulaire de la commune de Conques-sur-Orbiel au sein l'organe délibérant du Syndicat Audois d'Energies et du Numérique
- Madame Audrey CRESPOLINI par 22 voix en tant que délégué suppléant de la commune de Conques-sur-Orbiel au sein l'organe délibérant du Syndicat Audois d'Energies et du Numérique

03-20-1b – Election des délégués pour le SOEMN (Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire)

Ce syndicat est compétent pour le captage, le traitement et la distribution d'eau potable. 36 communes adhèrent à ce syndicat.

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire,

Considérant que la commune de Conques sur Orbiel est membre du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire,

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, afin de représenter la commune au sein du conseil syndical,

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein du syndicat intercommunal : Monsieur SAURY ; Monsieur BUISINE ; Madame HAFEJI ; Madame NY en tant que délégués titulaires puis la candidature de : Monsieur BUISINE et de Mme BISCANS en tant que délégués suppléants

Considérant que l'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue,

Après avoir voté à scrutin secret, conformément à l'article L. 5211-7 I susvisé, **sont élus** :

- Madame Vanessa NY par 18 voix et Madame Pascale HAFEJI par 15 voix en tant que délégués titulaires de la commune de Conques sur Orbiel au sein l'organe délibérant du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire
- Monsieur Alain BUISINE et Madame Edwige BISCANS par 23 voix en tant que délégués suppléants de la commune de Conques sur Orbiel au sein l'organe délibérant du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire

03-20-1c – Election des délégués pour le SMAC (Syndicat Mixte Aude Centre)

Ce syndicat est compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et travaillent sur plusieurs axes : La **protection contre les inondations** par la création et la surveillance des ouvrages (digues, bassins de rétention, déversoirs, champs d'expansion de crues...), l'entretien des cours d'eau et la surveillance, la **restauration des milieux aquatiques** pour améliorer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau (amélioration des habitats aquatiques, de la qualité des eaux, de la migration des espèces...), la **sensibilisation**, le **maintien de la culture du risque**. Ce syndicat compte 101 communes adhérentes.

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Aude Centre,

Considérant que la commune de Conques-sur-Orbiel est membre du Syndicat Mixte Aude Centre,

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du conseil syndical,

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein du syndicat intercommunal : M. RUIZ en tant que titulaire et M. CHANTAGREL en tant que suppléant

Considérant que l'élection se déroule au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue,

Après avoir voté à scrutin secret, conformément à l'article L. 5211-7 I susvisé, **sont élus** :

- Monsieur Claude RUIZ, par 22 voix en tant que délégué titulaire de la commune de Conques-sur-Orbiel au sein l'organe délibérant du Syndicat Mixte Aude Centre
- Monsieur Stéphane CHANTAGREL par 22 voix en tant que délégué suppléant de la commune de Conques-sur-Orbiel au sein l'organe délibérant du Syndicat Mixte Aude Centre

03-20-2 – Détermination du nombre des membres du CCAS et élection

Monsieur le Maire informe qu'il existe une commission communale d'aide sociale et que, suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient d'élire les membres du conseil municipal qui feront partie de cette commission

Les membres issus du conseil municipal sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il rappelle que la Commission Communale d'Aide Sociale (CCAS) est composée du maire, de membres élus et, de membres nommés par le maire issus des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion ou de la lutte contre l'exclusion, des associations familiales (UDAF), des associations d'handicapés, et des associations de retraités.

Le conseil municipal doit déterminer le nombre de membres de cette commission (maximum 16 : 8 membres élus et 8 membres nommés par le maire).

Monsieur le maire rappelle que, précédemment, le nombre de membres étaient de 10 + le maire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, compte tenu de l'augmentation du nombre de conseillers municipaux, de fixer le nombre de membres élus à 6 titulaires et 4 suppléants.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Nom des candidats se présentant pour l'élection au sein de la Commission Communale d'aide sociale :

- Titulaires : Mmes SARDA-GROS – JACQUES – LLORIS – GAUDAN – CAMMAL – MARTINEZ
- Suppléants : Mmes GARCIA – BISCANS – Mrs CAMPACI – MANIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Procède à l'élection des six membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission communale d'aide sociale

- nombre de candidats présentés : 6 titulaires et 4 suppléants

- nombre de votants : 23

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 23

Sont élus membres de la Commission Communale d'Aide Sociale de la commune de Conques-sur-Orbiel :

TITULAIRES : Mmes SARDA-GROS – JACQUES – LLORIS – GAUDAN – CAMMAL – MARTINEZ

SUPPLEANTS : Mmes GARCIA – BISCANS – Mrs CAMPACI - MANIN

03-20-3 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la Commission d'Appel d'Offres ou convoqués facultativement par elle. Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

La commission d'appel d'offres, dans les communes de – de 3 500 habitants est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de trois membres suppléants. C'est le maire qui est président de la commission d'appel d'offres.

Candidats se présentant pour l'élection au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

- **Titulaires :** Mrs CAVERIVIERE - CHANTAGREL – PARRA – Mmes NY – CRESPOLINI –GAUDAN

Le conseil municipal procède à l'élection des trois membres titulaires :

- nombre de votants : 23

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 23

Sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Conques-sur-Orbiel :

TITULAIRES : Monsieur Christophe CAVERIVIERE (21 voix) – Madame Vanessa NY (15 voix) – Monsieur Stéphane CHANTAGREL (15 voix)

Candidats se présentant pour l'élection au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

- **Suppléants :** Mmes CRESPOLINI – GAUDAN – M. PARRA

Le conseil municipal procède à l'élection des trois membres suppléants :

- nombre de votants : 23

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 23

Sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Conques-sur-Orbiel :

SUPPLEANTS : Madame Audrey CRESPOLINI – Madame Marie-Pierre GAUDAN – Monsieur Claude PARRA par 23 voix

03-20-4 – Constitution de la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

La Commission Communale des Impôts est chargée de :

- dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code)
- établir les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du CGI)
- participer à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI)
- formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales)

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014,

Considérant que les membres de la commission communale des impôts doivent être renouvelés dans les deux mois qui suivent les élections des nouveaux conseils municipaux,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement de la liste des contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et les huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant les conditions pour être membre de la commission communale sont les suivantes :

- Etre de nationalité française
- Etre âgé d'au moins 25 ans
- Jouir de ses droits civils
- Etre contribuable de la commune
- Etre familiarisé à la vie de la commune
- Posséder des connaissances suffisantes pour exécuter les travaux de la commission

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Dresse la liste suivante :**

Membres titulaires	Membres suppléants
CAVERIVIERE Christophe	SARDA-GROS Pascale
TORMO Viviane	CHANTAGREL Stéphane
CLARY Paulette	MARTINET Philippe
MESTRE Pierre	BERTROU Jean-Marie
SARDA Robert	BOSOM Guillaume
LLORIS Raymond	SERNA Philippe
PEREZ Joseph	BRIED Daniel
DARIES Régis	MONTSARRAT Frédéric
MIQUEL Georges	GRILLERES Alain
TAILLEZ Emmanuel	CABIROL Olivier
SOULET Benoît	JORDAN Edouard
GIANESINI Pascal	TIQUET Didier
JULIAN Jérôme	MARTINEZ Patrick
ESTEVEZ Jean-Louis	FUMANAL Daniel
MASOT Olivier	BREVET-ROUX Nadège
DE RIGAUD Jean	TORNABENE Thibault

03-20-5 – Indemnités des adjoints

Monsieur le maire expose que, dans le cadre de l'exercice de mandats locaux, le maire et les adjoints peuvent prétendre à des indemnités de fonction (Art. L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation.

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire, de droit et sans délibération l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Les montants maximaux bruts des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux à compter du 1^{er} Janvier 2020 pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants sont les suivants :

Nature du mandat	Taux maximal en % de l'indice brut 1027	Indemnité brute (en Euros)
Maire	51.6	2 006.93
Adjoint	19.8	770.10

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant des indemnités des adjoints au montant maximal possible à savoir : 770.10 €

ACCORD à l'unanimité

03-20-6 – Délégation du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire indique à ses collègues que le conseil municipal peut déléguer certaines de ses compétences au maire limitativement énumérées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que, lorsqu'une délégation d'attribution est donnée au Maire par le conseil municipal dans l'une des matières énumérées par l'article du CGCT susvisé, le conseil municipal n'a plus la compétence pour l'exercer. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il aura pris dans les dites matières.

Le conseil municipal a la faculté de mettre fin à la délégation à tout moment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide de déléguer les attributions suivantes :**

- Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées (alinéa 2)
- Procéder, dans la limite des crédits disponibles au budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles pour la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. (Alinéa 3)
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (alinéa 4)
- De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes (alinéa 6)
- De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (alinéa 7)
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges (alinéa 9)
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux (alinéa 17)
- De réaliser des lignes de trésorerie jusqu'à 800 000 € (alinéa 20)
- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5)
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8)
- D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire (alinéa 15)
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (alinéa 27)

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

MONSIEUR PARRA demande où on en est concernant les policiers municipaux.

MONSIEUR LE MAIRE informe que la policière municipale est actuellement en congé parental et qu'elle devrait revenir courant Septembre 2020, que le deuxième policier a été muté dans le Gard. Le recrutement d'un policier est en cours. Il espère qu'il pourra prendre ses fonctions au plus tôt le 1^{er} Août 2020. Il est précisé qu'il devra effectuer une formation (reconversion professionnelle Gendarmerie vers fonction publique territoriale), ce qui implique qu'il sera disponible sur la commune seulement une semaine sur deux.

MME JACQUES demande si les mariages pourront être célébrés.

MONSIEUR LE MAIRE informe qu'actuellement la célébration des mariages n'est pas possible. Il faut attendre les futures annonces du gouvernement.

MONSIEUR LE MAIRE remercie les personnes qui se sont impliquées dans la gestion de crise des divers problèmes (Inondations, crise sanitaire). Les inondations du 11 Mai ont de nouveau fait beaucoup de dégâts Chemin de Russec et Chemin de Cazaban. Il remercie également les commerçants, artisans, soignants et enseignants de la commune.

Informe que 3 000 masques lavables ont été commandés pour les habitants. A ce jour, seul 420 ont été reçus. Pour la distribution, priorité a été donnée aux 70 ans et plus. Pour le personnel, 5 000 masques ont été commandés.

Informe de la réouverture des services publics à compter du 2 Juin : Mairie, Ecoles, et la médiathèque en drive

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30